



Mairie d'AURONS
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE N° 2024 D-14
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

OBJET : Demande de subvention pour travaux de sécurité routière urgents en complément au dossier AC 24692 déposé le 26/03/24 au Conseil Départemental des B.D.R.

Le Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 24° autorisant celui-ci à adhérer ou renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;
Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil municipal ;
Vu la délibération n° 2024.07 en date du 18 mars 2024, portant approbation de travaux de sécurité routière pour un montant H.T. de 54 982,50 € et de la demande de subvention de 80 % du montant précité auprès du CD13 ;
Vu le dossier de demande de subvention correspondant n° AC 24692 déposé le 26/03/2024 auprès du Conseil Départemental des B.D.R. au titre de ces travaux, non encore voté en commission permanente ;
Vu les dégradations très importantes constatées au niveau de la chaussée de l'ensemble de la plaine du Sonnailler ;
Considérant que l'objectif prioritaire de la collectivité est de permettre aux véhicules de traverser le village en toute sécurité ;
A cet effet, vu le caractère urgent requis pour procéder à la reprise des enrobés pour mettre en sécurité la plaine du Sonnailler ainsi que d'autres voies de circulation en différentes zones de la commune ;
Vu l'autorisation accordée à la commune par le Conseil Départemental en vue de compléter le dossier de demande de subvention précitée par le dépôt d'une nouvelle estimation de travaux ;
Vu l'offre n° 02993 du 04/04/2024 présentée par la société Les Terrassements de Provence en vertu de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2022-T-05AC notifié le 30/11/2022 ;

DECIDE

Article 1 : de compléter le dossier AC 24692 déposé au titre de travaux de sécurité routière par l'ajout du devis n° 02993 du 04/04/2024 émis par l'entreprise L.T.P. à hauteur de 24 967,80 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel revu comme suit :

Nature des travaux	Montants HT	Financements	Montants HT	Taux
Réhabilitation chaussées Les Ferrages, Le Parc, Av. G. Cabrier et Grand'rue	30 771,00 €	Conseil Départemental B.D.R.	59 961,84 €	80 %
Panneaux signalisation Rue Eoure et Rue Transhumance	1 651,00 €	Autofinancement communal	14 990,46 €	20 %
Reprise bi-couche rue de l'Eoure	17 562,50 €			
Mise en sécurité plaine du Sonnailler	24 967,80 €			
Montant total des travaux	74 952,30 €	Total des financements	74 952,30 €	100 %

Article 2 : de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les crédits correspondants ayant été inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Article 3 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 26 avril 2024

Le Maire,



André BERTERO